



Contrefiche  
No 24

## Un chef-d'oeuvre de mauvaise foi !

### Le Conseil d'État rejette mon recours contre le rejet de mon opposition par le Conseil Communal

Comme il fallait s'y attendre, le Conseil d'État a rejeté mon recours. Ça n'est pas une surprise, mais la manière dont mes arguments ont été réfutés me laisse songeur. A titre d'exemple, voici quelques affirmations du service juridique du Conseil d'État tirées de ses «considérants»:

- «Le projet s'intègre bien dans le paysage, lequel ne fait pas l'objet d'une protection particulière.».
- Mis à part qu'il faut être assez «gonflé» pour prétendre qu'une barre de trois immeubles de 15 m de haut plantée en pleine nature s'intègre bien dans ce paysage, l'Allée de Chênes ainsi que les haies vivaces qui bordent la parcelle sont explicitement protégées par le Règlement de Commune.
- «La modification permettant une hauteur de 15 m permettra de limiter les excavations et de conserver des espaces verts généreux». Limiter les excavations ne profite qu'au promoteur qui aura de meilleurs bénéfices et conserver des espaces verts généreux serait intéressant dans un environnement bétonné mais certainement pas dans l'environnement bucolique de la parcelle. Le vrai argument, c'est que la hauteur de 15m dégage une vue sur le lac, ce qui permet de vendre les appartements deux fois plus chers !
- « le périmètre du plan de quartier est situé entre 250 et 550 m de l'arrêt de bus le plus proches (Car Postal, Les Goulette) et «relativement» proche des 2 gares du villages (750m et 1km)» Le service juridique oublie un petit détail : il y a un fort dénivelé (de plus de 100m pour la Gare du Lac) !

Je vous épargne la totalité des pseudos-arguments du service juridique, mais tout est dans ce style, c'est un chef d'oeuvre de mauvaise foi...

Il serait donc plutôt aisé de réfuter ces arguments pour poursuivre la procédure auprès du Tribunal Cantonal . Mon recours auprès de celui-ci est en effet déjà formulé, sans l'aide d'un avocat, prêt à l'envoi. Le délai du recours est le 16 juillet 2021. Il me faudrait pour ça, dans un premier temps, payer 1320 Fr. d'avance sur les frais administratifs, ce que je serais prêt à assumer. Mais je me suis renseigné sur ce que pourrait me coûter un rejet de mon recours par le Tribunal Cantonal. Des milliers de francs potentiellement, mais impossibles à plafonner. Je ne peux et ne veux prendre ce risque. J'ai fait appel à votre soutien il y a plus d'un an pour prévenir cette situation. Malheureusement, seule une personne m'a versé 150 Fr. AUjourd'hui je n'enverrai mon recours que si je disposais de 25'000 Fr. déposés sur un compte bloqué jusqu'à la sentence du Tribunal Cantonal. A moins d'une manne inattendue de votre part, mon recours restera dans mon tiroir.

L'association des riverains ADSB poursuivra donc seule le combat juridique. Si j'ai fait cavalier seul pour recourir contre le Conseil d'Etat, il y a un an, c'est que j'avais constaté des lacunes significatives dans l'argumentaire du Bureau d'Avocats mandaté par l'ADSB. J'ai mis mon projet de recours auprès du Tribunal Cantonal à la disposition de l'ADSB, en espérant que certaines des lacunes de l'argumentaire de l'ADSB pourront ainsi être comblées.

Selon toute vraisemblance, le combat s'achève donc ici pour moi. De mon point de vue personnel, je suis serein car j'ai fait le maximum de ce qui était en mon pouvoir. Et surtout, je peux me consacrer avec l'esprit encore plus libre à ma passion pour la musique.

